

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |
|---------------------|------------------|---|
| 16/03/2026 | 27/03/2026 | En exercice : 21 Présents : 21 Votants : 21 |

L'an deux mil dix vingt six

*Le 20 mars à 19 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Néant

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Néant

Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.

N°10-03-2026 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est un document obligatoire (art. L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des séances du Conseil Municipal. Il complète les dispositions légales et permet d'adapter les modalités de travail aux spécificités locales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La Secrétaire de Séance

Aline GUIBLIN



Le Maire

Pascal HERVÉ

